

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'Été).

Départ de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.  
4 — 10 — — Express.  
2 — 58 — — matin, Express-Poste.  
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.  
11 — 50 — — Omnibus.  
6 — 36 — — soir, Omnibus.  
8 — 58 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Un décret impérial, en date du 19 de ce mois, porte qu'un traité ayant été conclu à Stockholm, le 21 novembre de la présente année 1855, entre la France, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les royaumes unis de Suède et de Norvège, les ratifications de cet acte ayant été échangées le 17 du présent mois de décembre, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

En voici le texte :

TRAITÉ.

Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté le Roi de Suède et de Norvège, désirant prévenir toute complication de nature à troubler l'équilibre européen, ont résolu de s'entendre dans le but d'assurer l'intégrité des royaume uni de Suède et de Norvège, et ont nommé un plénipotentiaire pour conclure un traité à cet effet, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, le sieur Charles-Victor Lobstein, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, grand-croix de l'ordre royal de l'Étoile polaire de Suède, commandeur de l'ordre du Christ et chevalier de celui de la Conception de Portugal, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège ;

Sa Majesté la reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le sieur Arthur-Charles Magenis, écuyer, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège ;

Et Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège, le sieur Gustave-Nicolas-Algernon-Adolphe, baron Stierneld, son ministre d'Etat et des affaires étrangères, chevalier et commandeur de ses ordres, grand-croix de son ordre de Saint-Olaf de Norvège, etc., etc ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège s'engage à ne céder à la Russie, ni à n'échanger avec elle, ni à lui permettre d'occuper aucune par-

tie des territoires appartenant aux couronnes de Suède et de Norvège. Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège s'engage, en outre, à ne céder à la Russie aucun droit de pâturage, de pêche, ou de quelque autre nature que ce soit, tant sur lesdits territoires que sur les côtes de Suède et de Norvège, et à repousser toute prétention que pourrait élever la Russie à établir l'existence d'aucun des droits précités.

Art. 2. Dans le cas où la Russie ferait à Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège quelque proposition ou demande ayant pour objet d'obtenir, soit la cession ou l'échange d'une partie quelconque des territoires appartenant aux couronnes de Suède et de Norvège, soit la faculté d'occuper certains points desdits territoires, soit la concession de droits de pêche, de pâturage ou toute autre sur ces mêmes territoires et sur les côtes de Suède et de Norvège, Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège s'engage à communiquer immédiatement cette proposition à Sa Majesté l'Empereur des Français et à Sa Majesté Britannique, et lesdites Majestés prennent de leur côté, l'engagement de fournir à Sa Majesté le roi de Suède et de Norvège des forces navales et militaires suffisantes pour coopérer avec les forces navales de sadite Majesté, dans le but de résister aux prétentions ou aux agressions de la Russie. La nature, l'importance et la destination des forces dont il s'agit seront, le cas échéant, arrêtées d'un commun accord entre les trois puissances.

Art 3. Le présent arrêté sera ratifié, et les ratifications auront lieu à Stockholm le plus tôt que faire se pourra.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le caché de leurs armes.

Fait à Stockholm, le vingt-et-un novembre, l'an de grâce mil huit cent cinquante-cinq.

(L. S.) Signé : V<sup>or</sup> LOBSTEIN.

(L. S.) Signé : ARTHUR MAGENIS.

(L. S.) Signé : STIERNELD.

Nous recevons nos lettres de Constantinople, du 10 décembre. Cette capitale était, depuis deux jours, sous l'impression d'une nouvelle bien douloureuse et qui, quoique prévue, n'en a pas moins produit une tristesse générale. Nous voulons parler de la

prise de Kars. Dans la soirée du 7, un bateau à vapeur, venant de Trébizonde, a apporté des lettres particulières annonçant la chute de cette ville. La nouvelle n'était pas officielle encore ; mais tout ce que l'on avait appris précédemment ne permettait plus d'en douter, et une dépêche télégraphique de Saint-Petersbourg n'a que trop confirmé ce fâcheux événement.

Voici ce qu'on savait à Constantinople. On y avait des lettres de Kars, en date du 19, annonçant que la garnison était rédoite aux dernières extrémités, et que, le 14, le général Mourawieff l'avait sommée de se rendre sous trois jours, lui promettant des conditions honorables et la menaçant, au contraire, du traitement le plus rigoureux, si elle persistait dans une résistance inutile. Là-dessus, un conseil de guerre se rassembla, et, après de longues et chaudes délibérations, il fut décidé que l'on demanderait au général Mourawieff un délai de dix jours, avec l'autorisation d'envoyer un courrier à Erzeroum, pour se convaincre de ce que l'on devait espérer des secours que l'on savait devoir être expédiés de cette ville. Tout fut accordé.

Un officier anglais, M. Thompson, accompagné de deux officiers turcs et d'une petite escorte, partit pour Erzeroum ; cette petite troupe était munie d'un sauf-conduit du général russe.

A trois lieues d'Erzeroum, elle fut arrêtée par des soldats russes, qui la laissèrent passer après avoir pris connaissance du sauf-conduit. A Erzeroum, M. Thompson vit le gouverneur et le consul d'Angleterre, et acquit la certitude que Kars n'avait aucun secours à attendre de cette ville, Sélim-Pacha, que l'on disait parti depuis plusieurs jours, n'ayant pas voulu se mettre en route avec 4 ou 5,000 hommes seulement, qui formaient tout le renfort placé sous ses ordres. L'officier anglais reprit immédiatement le chemin de Kars avec ses compagnons et son escorte.

Ces derniers détails sont contenus dans une lettre du consul d'Angleterre à Erzeroum, en date du 22 novembre. Les lettres de Trébizonde du 5 disent qu'au moment même du départ du bateau à vapeur, on venait de recevoir des nouvelles de Kars, portant que, le 24, un colonel anglais et un officier supérieur turc s'étaient rendus au quartier généra-

FEUILLETON

LES GENTLEMEN DE GRANDS CHEMINS.

( Suite. )

Le fond de l'appartement s'éclaira peu à peu ; la gaze noire devint transparente et se teignit d'une couleur pourprée. Une trappe s'ouvrit entre le fauteuil et l'autel, et M. Parker vit surgir du sol une jeune personne, le sein et les épaules nus, la tête chargée de cheveux noirs et bouclés, au milieu desquels resplendissait une étoile d'or ; d'une main la sybille tenait une espèce de torche enflammée qu'elle agitait et dont elle faisait jaillir des étincelles ; de l'autre, un cercle d'or, emblème mystérieux.

— Ah ! s'écria M. Parker surpris, miss Helen.

La bohémienne, évidemment embarrassée de voir un homme qu'elle espérait ne plus rencontrer et qui lui rappelait des souvenirs fâcheux, perdit sa présence d'esprit. Elle jeta un regard de colère sur M. Parker, éteignit son flambeau, et le mécanisme qui avait paru la faire surgir du sol, servit à la faire disparaître. Les feux du Bengale s'évanouirent ; la lampe de Psyché elle-même pâlit, diminua et s'éteignit tout-à-fait.

M. Parker se trouva dans une obscurité complète.

— Il paraît, se dit-il, que cette petite malheureuse ne me pardonnera jamais d'avoir tué son amant.

Il fut bientôt rejoint par la femme de chambre qui l'avait introduit.

— Votre maîtresse, lui dit-il, ne m'a pas fait voir le diable ; c'est elle, au contraire, qui a cru voir Lucifer en me reconnaissant... Mon enfant, ajouta-t-il, menez-moi dans l'appartement particulier de votre maîtresse ; il faut que je la voie.... J'ai à lui demander des nouvelles d'un de ses anciens amis.

— Ma Maîtresse, Monsieur ?

— Oui, votre maîtresse, miss Helen.

— Monsieur a dit miss Helen ? Je ne connais personne de ce nom, Monsieur.

— M<sup>lle</sup> Zobéide Zinobi, si vous l'aimez mieux.

— M<sup>lle</sup> Zobéide, répéta la femme de chambre ; mais Monsieur a pu voir que le diable l'a amenée ici et qu'il l'a remportée je ne sais où.

— Laissons ces sottises, dont se contentent les folles qui viennent ici, reprit le lieutenant d'un ton sérieux. Quoique je doive vous paraître aussi fou qu'elles, sachez, mon enfant, que je ne suis dupe qu'autant que je le veux bien. Allez donc dans le petit coin où se cache votre maîtresse, et dites-lui que le lieutenant Parker veut absolument lui parler.

M. Parker appuya cet ordre de deux ou trois pièces d'or, et la soubrette alla remplir son ordre. Elle sortit et revint :

— Monsieur, dit-elle, M<sup>lle</sup> Zobéide n'est pas chez

elle ; si Monsieur veut visiter ses appartements, il pourra s'en convaincre lui-même. Tout est rempli de fumée, tout est empesté de soufre ; le diable a emporté made-moiselle.

En parlant ainsi, la femme de chambre regardait le lieutenant avec une figure riieuse, et ses yeux pleins de malice, étaient si railleurs, qu'évidemment elle ne croyait pas elle-même à la fable qu'elle débitait. M. Parker comprit que miss Helen était décidée à l'éviter, et c'était une petite personne si adroite et si habile qu'il fallait renoncer à la rejoindre malgré elle.

— Vous donnerez ceci à votre maîtresse, dit-il, en présentant une bourse à la femme de chambre, quoique l'oracle soit muet, il est juste de payer les frais de représentation.

Il rejoignit son domestique et regagna son hôtel, fort désappointé. Quelques jours plus tard, il conduisit sa femme à l'Opéra ; dans une loge en face de la sienne, il aperçut un individu à cheveux blancs, qui paraissait regarder mistress Parker avec attention.

— Marie, dit-il à sa femme, si vous vouliez voir l'homme qui vous a rendu votre cassette, regardez en face.

Les regards de Marie suivirent l'indication donnée par son mari.

— Je ne vois que des femmes, dit-elle.

M. Parker regarda de nouveau : le capitaine avait disparu.

(La suite au prochain numéro.)

pour régler les conditions de la capitulation qui devait avoir lieu le lendemain 25; mais la dépêche russe indique le 28 comme date de la reddition de la place.

Toutes les craintes, maintenant, se portent sur Erzeroum, que l'on sait n'être pas dans des conditions aussi favorables que l'était Kars, pour présenter à l'ennemi une aussi longue et aussi brillante résistance.

La chute de Kars est sans doute un fait regrettable; mais l'honneur de l'armée turque n'en recevra aucune atteinte, et l'héroïque garnison de cette malheureuse ville a fait humainement tout ce qu'il était possible de faire pour sa défense. Elle s'est couverte de gloire, et si elle eût reçu le moindre secours, elle serait sortie victorieuse de cette lutte longue et inégale.

Omer-Pacha poursuivait sa route sur Kutais. D'après les dernières nouvelles de Battoum, il n'était plus qu'à une journée de cette ville. Les mêmes lettres annoncent que la division égyptienne, venant d'Eupatoria, commençait à arriver.

On s'occupe beaucoup, depuis quelque temps, sinon de la fusion complète, au moins d'un très-grand rapprochement entre les Arméniens catholiques et schismatiques. Ce serait là un événement d'une haute importance, non-seulement au point de vue religieux, mais encore sous le rapport de la politique. Il aurait été provoqué par M. Boghos Dadian, qui, dans un voyage récent en France, aurait été frappé du peu de distance qui sépare l'Eglise arménienne schismatique de l'Eglise gallicane, et qui aurait formé le louable projet de la franchir. Dans ce but, il aurait écrit une lettre à M<sup>re</sup> l'Archevêque de Paris, dont la réponse lui aurait paru suffisante pour atteindre le but qu'il se propose. A son retour de Constantinople, il se serait empressé de faire part de ses idées et de ses espérances à ceux de ses coreligionnaires les plus influents, et le 8 de ce mois une réunion des notables de la nation arménienne a eu lieu pour examiner cette grave question. On ne connaît pas encore le résultat de ces premières délibérations, dit notre correspondant, mais tout le monde fait des vœux pour le succès du projet de M. Dadian.

Le Gouvernement continue à recevoir, des Principautés danubiennes, de nombreuses plaintes sur la conduite des troupes autrichiennes en Moldavie et en Valachie, et il a dû présenter, à ce sujet, une note à M. le Ministre d'Autriche, qui a pris l'engagement d'en référer à son Gouvernement afin que celui-ci pût prendre, s'il y a lieu, des mesures énergiques pour faire cesser cet état de choses. Le Ministre d'Autriche, d'ailleurs, croit ses plaintes exagérées.

Les commissaires chargés de l'enquête au sujet de l'affaire des Tunisiens, ont enfin remis leur rapport. Il faut attendre maintenant la décision du conseil de guerre qui va être nommé pour juger les coupables.

Pas de nouvelles de Crimée. Le courrier d'aujourd'hui apporte la correspondance du 8, mais elle ne contient rien de saillant. — L. Boniface. (Constitutionnel.)

On croit que pour les opérations du Caucase, les généraux russes de cette contrée se tiendront simplement sur la défensive vis-à-vis d'Omer-Pacha, et le général Mourawieff devant probablement prendre ses quartiers d'hiver à Kars, et faire de cette place le point de départ des opérations de l'année prochaine, on espère, à Saint-Petersbourg, qu'en menaçant Erzeroum, on forcera Omer Pacha à renoncer à tous ses projets.

La ville de Kars n'est plus, dit-on, qu'un amas de cabanes, de boue et de maisons sales et infectes que domine une ancienne citadelle génoise depuis longtemps en ruines et hors d'état d'être défendue. Les Russes n'auront eu rien à piller, car les habitants sont dans une excessive pauvreté.

Maintenant que la reddition de Kars a eu lieu, l'armée ottomane, indépendamment de celle qui opère, sous la direction d'Omer-Pacha, consiste en un corps de 13,000 hommes, sous les ordres de Vely-Pacha, en un autre de 8,000 hommes commandé par Sélim-Pacha; plus une petite troupe sous la conduite de Mustapha-Pacha et qui, d'après les derniers avis, se trouvait près d'Ourzouaghète.

Omer-Pacha est campé sur le Riou, devant Kutais. Suivant les journaux de Constantinople, Kutais serait seulement défendue par 10,000 hommes. — Havas.

Le ministère anglais a reçu des dépêches de Crimée, qui ont été publiées dans un supplément de la *Gazette de Londres*:

Le général sir William Codrington écrit à lord Panmure :

« Sébastopol, 4 décembre 1855.

» Mylord, l'ennemi continue de tirer de temps à autre, et quelquefois il fait un feu très-vif sur cer-

taines parties de la ville. Il doit avoir consommé une quantité considérable de munitions précieuses sans nous faire subir aucune perte ni aucun inconvénient. La liste ci-jointe de blessés est la première de ce genre dont j'ai eu l'occasion de donner connaissance à Votre Seigneurie.

» Il peut paraître sans importance de parler de l'état des routes et du temps ici; c'est néanmoins ce qui affecte les communications essentielles et le bien-être de l'armée. L'hiver s'est déclaré subitement le 26 et le 27 novembre avec la neige, et il a été entremêlé de bourrasques et de pluie, et le terrain, défoncé à une grande profondeur, a endommagé toutes les communications. La présence continue de travailleurs et une attention incessante sont nécessaires et se portent sur la route, qui, d'après la nature toute particulière et l'état du sol, s'est ravinée, mais qui est et continuera d'être de la plus grande utilité pour l'armée et les approvisionnements.

» J'ai, etc.

» W. J. CODRINGTON, général en chef. »

Cette liste de blessés dont il est question dans la dépêche précédente, se réduit à deux noms. Ce sont deux officiers du 7<sup>e</sup> de ligne qui ont été blessés, en parcourant Sébastopol, par des boulets perdus venant des forts du Nord. L'un d'eux est le capitaine lord R. Browne.

L'amirauté a reçu, de son côté, de sir Edmund Lyons, les rapports relatifs aux dernières opérations de la mer d'Azoff. On savait déjà que, dès le 20 novembre, les glaces avaient envahi cette mer, et que tous les navires neutres étaient rentrés dans Kertch. La dépêche du capitaine Osborne n'a donc plus rien à nous apprendre. Nous sommes heureux de voir que ce doyen des capitaines de la flottille anglaise se félicite de l'actif concours que lui ont donné, dans sa croisière, les officiers de la marine française. « Parmi ceux qui me sont particulièrement connus, écrit le capitaine Osborne, je me plais à citer le lieutenant Cloué, commandant le *Brandon*; le lieutenant La Jonchère, commandant le *Fulton*; et le lieutenant Vidal, du *Caton*. »

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Stockholm, le 20 novembre. — « On dit que le roi Oscar, en notifiant le traité conclu avec la France et l'Angleterre, a accordé aux alliés la faculté d'établir des hôpitaux ainsi que des dépôts sur le territoire suédois dont l'intégrité se trouve aujourd'hui garantie par les Puissances occidentales. »

Berlin, vendredi 21 décembre. — « Les propositions pacifiques de l'Autriche, si l'on en croit les bruits qui circulent, seroient probablement communiquées à la Prusse avec invitation de les appuyer. » — Havas.

#### CHRONIQUE LOCALE.

Les débats dans l'affaire de Montreuil. — (*Affiliation à la société secrète la Marianne*), ont commencé vendredi, et se continuent aujourd'hui. On croit que le jugement pourra être rendu ce soir.

P. GODET.

Notre Bibliothèque et notre Musée viennent encore de s'enrichir de plusieurs dons précieux.

M. Léon Audé, secrétaire-général de la préfecture de la Vendée, a envoyé au Maire de Saumur deux documents originaux qui intéressent au plus haut degré l'histoire de notre ville: le premier est le serment de fidélité fait au roi de Navarre, dans l'année 1589, par les principaux habitants de Saumur; cet acte est revêtu de nombreuses signatures; nous le publierons prochainement en son entier; le second est le brevet, signé de Henri IV, par lequel ce prince accorde la survivance du gouvernement de Saumur au fils de son loyal serviteur Duplessis-Mornay.

M. de La Roche, de Saint-Cyr, a offert, par l'intermédiaire de M. l'abbé Briffault, le portrait en miniature de M. Gilles Blondé, seigneur châtelain de Bagneux, subdélégué d'intendance, chef d'élection, dernier maire de Saumur sous l'ancienne monarchie avant 1789.

En adressant à ces généreux donateurs l'expression de ses remerciements, M. le Maire s'est rendu l'interprète de la gratitude publique. P. GODET.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons une lettre d'Angers, qui nous annonce l'arrivée prochaine de M<sup>lles</sup> FERNI à Saumur, pour un seul concert. — Le temps nous manque pour dire un mot de ces jeunes et ravissantes artistes. — Mardi, nous publierons et le programme et une notice biographique P. GODET.

L'*Almanach de la Bourse* n'indique pas seulement les quantités, les jours de la semaine et les saints, comme les calendriers ordinaires, il présente aussi les intérêts

et dividendes qui se payent dans le mois, pour tous les fonds publics, chemins de fer et actions industrielles; de sorte qu'en regardant le jour où l'on se trouve, on voit en même temps et sans recherche ce que l'on peut avoir à toucher dans les diverses valeurs que l'on possède; c'est ce qui spécialise l'*Almanach de la Bourse*, et cette innovation l'a fait rechercher par tous les spéculateurs.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, chevalier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, rappelle, qu'aux termes de l'art. 475, n<sup>o</sup> 2 du Code pénal, les logeurs ou loueurs de maisons garnies sont passibles d'une amende de 6 à 10 fr., s'ils ont négligé d'inscrire sur un registre spécial les personnes qu'ils logent ou auxquelles ils louent des appartements garnis.

Ce registre, qui doit être coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de police, doit être représenté à toute réquisition de l'autorité.

Les contrevenants aux dispositions ci-dessus sont recherchés et poursuivis conformément à la loi.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1855.

Le Maire, député au Corps-Législatif,  
LOUVET.

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

#### AVIS AU PUBLIC concernant le libellé de l'adresse des lettres.

Quelques personnes ont contracté l'habitude de commencer la suscription de leurs lettres par le nom du lieu de destination de la lettre et de la terminer par le nom du destinataire.

Cette disposition d'adresse donne lieu à de fausses directions et à des retards dans l'arrivée des lettres.

Le public est prié d'adopter invariablement, pour le libellé de ses adresses, les règles qui suivent :

1<sup>o</sup> L'indication du lieu de destination doit toujours être placée au bas de l'adresse, un peu à droite;

2<sup>o</sup> S'il n'existe pas dans ce lieu de bureau de poste, le bureau par lequel est desservi doit être désigné en gros caractères;

3<sup>o</sup> Si ce lieu de destination est un écart ou une maison isolée, le nom de la commune doit en outre être indiqué, mais de manière à ce que ce soit toujours le nom du bureau de poste sur lequel la lettre doit être dirigée qui termine l'adresse d'une manière très-apparente;

4<sup>o</sup> Enfin, le nom du département auquel appartient le bureau de poste doit toujours être désigné lorsqu'il existe plusieurs bureaux du même nom.

#### AVIS AU PUBLIC concernant les lettres chargées.

La loi du 20 mai 1854, qui a réduit à 20 centimes la taxe des lettres simples circulant de bureau à bureau en France, lorsqu'elle sont affranchies, dispose, en outre, qu'il ne sera perçu, pour chaque lettre chargée circulant également de bureau à bureau, en sus du port réglé par les tarifs, qu'une taxe fixe de 20 centimes.

La lettre qui reçoit le nom de lettre chargée est celle dont le directeur des postes donne reçu à l'expéditeur au moment du dépôt, et dont, à son tour, l'Administration se fait donner décharge par le destinataire au moment de la livraison. Les lettres de cette nature sont portées à domicile, comme les autres lettres, à moins d'intention contraire exprimée sur l'adresse par l'expéditeur. En cas de perte d'une lettre chargée, cas extrêmement rare, l'Administration est tenue à une indemnité de 50 francs.

Les personnes qui attachent une importance particulière à leur correspondance peuvent donc s'assurer, moyennant une faible prime de 20 centimes, une garantie spéciale de sécurité pour la remise de leurs lettres, et, en outre, se procurer, lorsqu'il est nécessaire, les moyens d'établir authentiquement que cette remise a eu lieu.

Les lettres chargées doivent être placées sous enveloppe et cachetées au moins de deux cachets en cire fine; ces cachets doivent être placés de manière à retenir tous les plis de la lettre; ils doivent tous être de la même cire, porter la même empreinte, et cette empreinte doit être spéciale à l'expéditeur. Sont exclues les empreintes banales, et notamment celles produites au moyen d'une pièce de monnaie, d'un dé à coudre, etc., etc.

#### BOURSE DU 20 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 64 90.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 75.

#### BOURSE DU 21 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 64 65

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 91 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>s</sup> LABICHE, avoué à Saumur, MOTAIS, notaire à Tigné, et PLANTON, notaire à Vihiers.

## VENTE

Aux enchères publiques,

### D'UNE MAISON,

Située à Vihiers,

Arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire.)

L'adjudication aura lieu le jeudi 17 janvier 1856, à midi précis, en l'étude de M<sup>e</sup> PLANTON, notaire à Vihiers, et par le ministère de M<sup>s</sup> MOTAIS, notaire à Tigné, et dudit M<sup>e</sup> PLANTON, tous deux commis à cet effet.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête et sur les conclusions de M. le Procureur impérial, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 13 décembre 1855, enregistré;

Et à la requête de demoiselle Marie Gelusseau, couturière, demeurant à Vihiers, agissant au nom et comme héritière sous bénéfice d'inventaire seulement du sieur Amaury-Michel-Prospér Gelusseau, son frère, en son vivant bourrelier, demeurant à Vihiers, ayant, ladite demoiselle, ses qualités, pour avoué M<sup>s</sup> Alexandre-Lucien Labiche, avoué près ledit Tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Planton, et par le ministère desdits M<sup>s</sup> Motais et Planton, à la vente par adjudication publique et à l'extinction des feux, de la maison dont la désignation suit.

#### Désignation.

Une maison, nouvellement construite, située ville de Vihiers, place du Minage, composée : au rez-de-chaussée, d'une grande boutique et d'une vaste cuisine derrière; au premier étage, de deux chambres et trois cabinets, avec deux greniers sur le tout; une petite cour derrière, dans laquelle se trouvent une buanderie, des lieux d'aisances, un petit appentis et une cave; cette maison joint au levant M. Bernard, au couchant M. Poitou, au midi la place du Minage et au nord MM. Bodin et Poitou.

#### Mise à Prix.

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des charges, déposé en l'étude M<sup>e</sup> Motais, notaire à Tigné, la maison sus-désignée sera créée sur la mise à prix de quatre mille francs, ainsi fixée par le jugement sus-daté, ci . . . 4,000 francs.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M<sup>s</sup> LABICHE, avoué poursuivant la vente; soit à M<sup>e</sup> PLANTON, notaire à Vihiers; soit à M<sup>s</sup> MOTAIS, notaire à Tigné, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 22 décembre 1855.

LABICHE.

## VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le jeudi 27 décembre 1855, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M<sup>s</sup> MOTAIS, notaire à Tigné, et PLANTON, notaire à Vihiers, à la vente publique des marchandises et des mobiliers dépendant de la succession de M. Amaury GELUSSEAU, en son vivant bourrelier à Vihiers.

Cette vente aura lieu en conséquence d'une ordonnance de M. Président du Tribunal civil de Saumur, en date du 8 décembre 1855. (704)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

Trente ares 25 centiares de vigne à Beaugrand. Une cave à cheminée, et pressoir, au Petit-Puy. S'adresser audit notaire. (705)

### Extrait d'acte de société.

Suivant acte passé devant M<sup>e</sup> Chasle, notaire à Saumur, le 13 décembre 1855, il a été formé entre M. Jacob Melcher, brasseur, demeurant à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, et un commanditaire, dénommé audit acte, simple bailleur de fonds, une Société en commandite pour l'exploitation de la brasserie de M. Melcher, située à Saint-Florent, et pour toutes les opérations s'y rattachant.

La durée de la Société a été fixée à 12 années, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1856.

Le siège de la Société a été établi à Saint-Florent, au domicile de M. Melcher, qui doit seul diriger la fabrication des bières et toutes les affaires et opérations de la Société et faire les achats des matières premières et les ventes.

L'associé commanditaire apportera à la Société une somme de 10,000 fr. Il s'est en outre réservé le droit d'augmenter cet apport, selon les jours des affaires sociales.

Les engagements contractés par M. Melcher ne demeureront à la charge de la Société, qu'autant qu'ils auront été souscrits pour les affaires sociales.

L'associé commanditaire ne pourra jamais être tenu, dans les affaires de la Société, au delà de sa mise de fonds.

Pour extrait :

(706) CHASLE.

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## VENTE

Par Adjudication volontaire,

Le dimanche 13 janvier 1856, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans,

DE DEUX MAISONS neuves contiguës,

Situées à Saumur,

Rue du Portail-Louis.

La première, n° 22, occupée par M. Besson, menuisier, composée d'une boutique, arrière-boutique, cour, cave, corridor, deux étages, greniers.

La deuxième, n° 24, occupée par M. Guignon, marbrier, composée d'une boutique, arrière-boutique, cour, cave, corridor, deux étages et grenier.

Un autre corps de bâtiment, au fond de la cour, composé d'une cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier.

Et un autre corps de bâtiment, aussi dans la cour, composé de deux magasins, et de deux greniers.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> DION, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

Quatre-vingt-onze ares de terre, près le Pont-Fouchard, sur la route de St-Florent.

S'adresser audit notaire. (708)

## A CEDER

Pour cause de décès,

Un FONDS de jardinier-fleuriste, à Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur. (709)

## A VENDRE

EN DÉTAIL,

LA PROPRIÉTÉ DU **CARREFOUR**, Située commune de St-Lambert,

Exploitée par le sieur Michel Harrault.

Elle est composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardins, orche, terres labourables et prés, répartis sur les communes de Saint-Lambert et d'Allonnes.

S'adresser à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (710)

10,000 fr.

A placer en viager, sur une tête de 60 ans.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (711)

### Tribunal de Commerce de Saumur.

#### FAILLITE DESBORDES-PAGERIE.

Par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 20 décembre 1855,

Le sieur Hippolyte Desbordes-Pagerie, vannier et marchand de rouennerie, demeurant ville de Saumur, rue d'Orléans,

A été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Rallet-Laporte, juge audit tribunal, a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Kernéis, teneur de livres, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le Greffier du Tribunal,

(712)

A. DUDOUET.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE

OU A LOUER

Une MAISON avec jardin, donnant d'un côté sur la rue de la Chonetterie, d'autre côté sur le Champ-de-Foire.

S'adresser audit notaire (713)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Une MAISON, rue de la Petite-Douve, 9, occupée par M. CHALON, marchand de chevaux.

S'adresser à M<sup>me</sup> CAMAIN, rue Cendrière. (714)

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur.

## ADJUDICATION

Le dimanche 23 décembre 1855, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur,

## DES BIENS,

Ci-après désignés, savoir :

Commune de Distré,

1<sup>er</sup> Lot. Une maison, située à Chétigné, plusieurs chambres, greniers, écuries, grange, hangar, pressoir, cave, cour et jardin, entouré de murs;

2<sup>e</sup> Lot. 22 ares de vigne, aux Carreaux, joignant M. de Wall, et autres;

3<sup>e</sup> Lot. — 11 ares de terre, au chemin de Presle, commune de Rou;

4<sup>e</sup> Lot. Et 16 ares 50 centiares de bois, aux Mollets.

S'adresser : 1<sup>o</sup> au sieur Jean ROBI-NEAU, qui exploite les biens;

2<sup>o</sup> A M. Alexandre FOURNIER, propriétaire, à Distré;

3<sup>o</sup> A M. GUIBERT, de Fosse;

4<sup>o</sup> Et audit M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Saumur. (695)

## A VENDRE

LA PROPRIÉTÉ DE TERREFORT, Près Saumur,

Susceptible d'être détaillée.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (676)

3,000 fr.

A PLACER EN VIAGER, SUR DEUX TÊTES.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (675)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## FONDS A PLACER

A terme ou à rente viagère.

## A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

### MAISON

Occupée ce jour par M. Perreault-Bazile,

AVEC COUR, REMISE ET ÉCURIE.

Vue sur la Loire.

S'adresser, pour voir les lieux et pour traiter, à M. JANET, sur le quai.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## ADJUDICATION

Le dimanche 23 décembre 1855, à midi,

En la maison du Petit-Lernay, commune d'Antoigné,

Par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur,

## DE LA PROPRIÉTÉ

### DU PETIT-LERNAY,

Communes d'Antoigné, de Saint-Martin-de-Sanzay et de Montreuil-Bellay,

A 3 kilomètres de Montreuil, et 500 mètres de la grande route,

Consistant en une jolie maison de maître, belles servitudes, le tout nouvellement construit, et 35 hectares de bonnes terres propres à toutes cultures.

La moitié des terres joint la maison, l'autre moitié est morcelée dans un rayon de 1 kilomètre.

On vendra pour la totalité ou par lots séparés, au gré des acquéreurs.

Très-grandes facilités pour les paiements.

S'adresser audit notaire. (684)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

## VENTE

PAR LICITATION VOLONTAIRE,

A laquelle les étrangers seront admis, SUR LA MISE A PRIX DE 79,500 FR.

De la Propriété

Appelée GRAND-BOIS,

Ci près désignée,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve LORY HUARD, savoir :

LA PROPRIÉTÉ DE GRAND-BOIS, Située commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur, consistant en :

1<sup>o</sup> Bâtimens d'habitation et vastes bâtimens d'exploitation, cour, jardin, écuries aux chevaux, aux bœufs et aux vaches, toits à porcs, pigeonnier, et autres servitudes, le tout d'une superficie de . . . h 43 a. 50 c.

2<sup>o</sup> Quatre hectares 82 ares 49 centiares de pré. . . 4 82 49

3<sup>o</sup> Et 21 hectares 35 ares 32 centiares de terre labourable,

affiés de ceps et d'arbres fruitiers. . . 21 35 32

Le tout formant un seul ensemble de la contenance de . . . 26h. 61 a. 31

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans, le mardi 15 janvier 1856, à midi.

Les enchères seront de 500 fr. On adjugera après une seule enchère.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

On donnera les plus grandes facilités pour les paiements des prix. (665)

## A VENDRE

UNE TENUE DE BOIS,

Contenant 230 hectares,

Située sur les communes de Dennezé et de Gennes.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (681)

## A CEDER

UN FONDS DE ROUENNERIE ET DRAPERIE EN GROS.

S'adresser à MM. MORICEAU et DALLOUX. (669)

## A CEDER

DE SUITE,

Un FONDS de BOULANGERIE, Bien achalandé,

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

S'adresser à M. DAVID, audit Pont-Fouchard. (668)

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur,  
Le dimanche 23 décembre 1855, à midi,

**BIENS**

APPARTENANT AUX HOSPICES DE SAUMUR,

Et situés sur les communes de Chacé, Vivy, Bagneux, Saumur et Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Voir, pour plus amples renseignements, les journaux des 17, novembre et 1<sup>er</sup> décembre. (636)

Etude de M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**1<sup>o</sup> UNE MAISON,**

Située à Saumur, levée d'Enceinte, n<sup>o</sup> 31,

Composée d'un salon de compagnie, une salle à manger, deux autres pièces avec corridor d'entrée; un premier étage; un deuxième étage, greniers avec chambre planchée.

Cuisine, cave, bûcher en soubassement, cour, pompe, jardin, hangar, lieux d'aisances et autres servitudes.

2<sup>o</sup> Une REMISE, à côté de la maison, avec grenier dessus, fosse à fumier et petit jardin derrière.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur. (664)

Bon Placement en Immeuble.

**A VENDRE**

**Une Propriété**

D'environ 14 hectares, susceptible d'être détaillée,

Sise à quatre kilomètres de Thouars, dans un site pittoresque,

Consistant en logement de fermier, vastes servitudes, grande cour, jardin, terres labourables, prés, vignes, bois-taillis et pâturages.

Il existe sur ce domaine beaucoup de chênes, têtards et futaies, des vergnes, des arbres fruitiers, tels que noyers, cormiers, amandiers, pommiers, cerisiers, et environ 400 peupliers ayant déjà une grande valeur et qui, dans quelques années, vaudront de cinq à six mille francs.

Produit, net d'impôt, 500 fr., justifié par un bail authentique de 9 ans; avec garantie, — prix: 18,000 francs.

S'adresser à M. LE MONNIER, ancien juge de paix, place de Nantilly, 5, à Saumur. (651)

**A VENDRE**

En totalité ou par parties,

**LE DOMAINE DU MI-HERNÉ,**

Situé commune de Courchamps, Appartenant à M<sup>me</sup> V<sup>o</sup> BARDET-PINOT.

Consistant en une maison de maître et de clôsier, vastes servitudes, clos de vigne derrière, jardins, autre petit clos de vigne en face de la maison; le tout contenant 5 hectares 55 ares, une grande pièce de terre, contenant 6 hectares, et trois autres morceaux détachés, contenant ensemble un hectare.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire.

**GRANDE BAISSÉ DE PRIX.**

**BARRABANT,**

EBÉNISTE, rue St-Nicolas, n<sup>o</sup> 31, à Saumur.

A l'honneur de prévenir que, chaque ouvrier, dans ses ateliers, ayant sa spécialité, et ses achats étant faits de première main en grande quantité, il est à même d'offrir une grande perfection dans le travail et une baisse réelle de prix des Marchandises, ci-après :

Billards à pans-coupés — genre moderne — en palissandre, acajou, noyer d'Italie, chêne du nord, avec tous les accessoires, bandes nouveau système, tout posés, garantis 10 ans . . . . . 600 fr.

Billards ordinaires, de . . . . . 4 à 500

Billards d'occasion, d'une dimension moderne, en très-bon état, de . . . . . 150 à 300

Remontage et réparations de Billards, de . . . . . 6 à 20

Tapis de Billards, tout posés, de . . . . . 70 à 120

Réduction de grand Billards, à la dimension nouvelle, de . . . . . 30 à 60

Tables et Comptoirs de café. — Meubles de toute espèce. — Tables à coulisses pour salle à manger, système nouveau, de 50 à 130 fr. et au-dessus, suivant le nombre de couverts. — Buffets de salon de 80 à 150 fr. — Lits en noyer d'Italie, têtes à pelottes, forme nouvelle, de 70 à 80 (se vendent partout 110 et 120 fr.); acajou riche de 100 à 130 fr. — Tables à jouer, acajou, style Louis XV, de 45 à 60 fr. — Consoles acajou, style Louis XV, de 70 à 100 fr.

Tables de salon. — Main-courante pour escalier, etc., etc., tous ces objets se trouvent tout confectionnés dans ses magasins.

Il peut toujours livrer aux fabricants toute espèce de placage, aux mêmes prix qu'ils achèteraient à Paris.

Toutes les commandes qui lui seront faites n'éprouveront aucun retard.

**COMPTOIR VINICOLE ET COLONIAL DE LA GIRONDE**

**CHOCOLAT DE L'INFANTE**  
FABRIQUE DE CHOCOLATS ESPAGNOLS

B. DELPUGET et SAZIAS jeune, propriétaires-gérants à Bordeaux.

Ce Chocolat se trouve seulement à Saumur, chez MM. MORIN et MAILLET, négociants-épiciers, rue Beaurepaire, inutile de le demander ailleurs à Saumur; l'excellence de ce produit dispense de tout éloge et de toutes réclames. (694)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

**A VENDRE OU A LOUER**  
**UNE MAISON COMPLÈTE**

ÉCURIE, REMISE avec JARDIN, RUE DU PRÊCHE.

S'adresser à M. DABURON, juge, Ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire. (434)

On désire un APPRENTI GANTIER. S'adresser à M. BLANCHET, gantier, place de la Bilange. (566)

**AUX PERSONNES STUDIEUSES**

La Librairie GODFROY, Grand'rue, près St-Pierre, à Saumur, vient encore d'accroître son Cabinet de lecture d'un grand nombre de bons Ouvrages en Mémoires, Voyages, Histoires et Romans de mœurs. Abonnement pour un mois, 1 fr. 50; pour six mois, 6 fr., soit pour la ville soit pour la campagne.

**ÉTRENNES**

Cette Librairie a aussi fait de grandes acquisitions d'Articles de jour de l'An, qu'elle vendra à des prix très-moderés. Il y aura exposition de ces articles depuis le 25 décembre jusqu'au 3 janvier. — Elle donnera une prime à ses acheteurs.

**AUX 317,000 SOUSCRIPTEURS A L'EMPRUNT NATIONAL DE 1855**

**ALMANACH**

DE

**LA BOURSE**

CONTENANT :

POUR 1856. — 1<sup>re</sup> ANNÉE.

SUITE DU CONTENU :

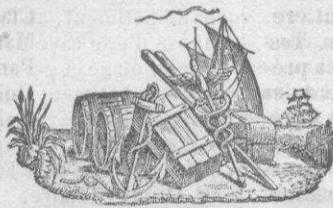
UN CALENDRIER FINANCIER spécial, indiquant les intérêts et dividendes qui se paient dans le mois.

RENSEIGNEMENTS OFFICIELS sur les ministères de finances et du commerce, agents de change de Paris et des départements, etc.

UN TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE des opérations de Bourse, divisé ainsi.

Du placement des capitaux. Coup-d'œil général sur la Bourse. Opérations de Bourse. De la spéculation.

FONDS PUBLICS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS. Dates des emprunts. — Leur quotité en rentes et en capital. — Les coupures. — Époques du paiement des intérêts. — Mode d'amortissement. — Les cours, etc.



Un joli volume de 192 pages

AVEC COUVERTURE A DEUX TEINTES ET GRAVURES REPRÉSENTANT TOUS LES

**MONUMENTS FINANCIERS**

DE LA CAPITALE.

PRIX : 50 CENTIMES.

Se trouve en cette ville, chez M. GAULTIER, libraire; dans les localités sans libraire auprès des colporteurs, et à Paris, chez HOUSSIAUX, rue du Jardinnet, 5.

Autres Almanachs en vente : ALMANACH DE NAPOLEON pour 1856. 8<sup>e</sup> année. Contenant la Guerre, avec gravures. — 50 cent. ALMANACH MUSICAL, 5<sup>e</sup> année, contenant des morceaux de musique pour piano, portraits et biographies des musiciens célèbres. Petit album doré sur tranche. — 50 centimes. (716)

**ÉTRENNES.**

**Maison POLTI frères, 7, rue Royale, à Tours.**

BIJOUTERIE, ORFÈVREURIE, HORLOGERIE, JOAILLERIE.

Exposition et Ouverture des Magasins d'Étrennes.

Bronzes d'art de Pradier, Fratin, Mène, Duret; Ébénisterie d'art de la maison TAHAN, petits Meubles, Caves à liqueurs, Nécessaires de voyage, etc. En dehors de tous les Articles de fantaisie dont les assortiments rivalisent avec les premières maisons de la Capitale, MM. POLTI ont l'honneur de rappeler à leur nombreuse clientèle leur spécialité de Parures pour mariage, Bracelets, Chaînes, Mathilde, Cordons-régence, Sautoirs, Montres de Genève et Suisse; 200 Pendules de tous modèles (garanties), Candélabres, Flambeaux, Statuettes, etc., etc.

Dépôt de l'Orfèvrerie CHARLES CHRISTOFLE et C<sup>o</sup>. — Les prix sont identiquement les mêmes qu'au siège de la fabrique.